



Politique d'utilisation du parc canin

Politique n° P-2022-01

Le parc canin est ouvert tous les jours du 1er mai au 15 novembre¹ selon l'horaire suivant :

Lundi au vendredi : 7h30 à 20h

Samedi et dimanche : 10h à 17h

Le propriétaire ou le gardien du chien qui utilise le parc canin doit suivre les règles suivantes et être au fait du code de bonne conduite et des mises en garde:

RÈGLES À SUIVRE

- Personne ne peut se trouver dans le parc canin en dehors des heures d'ouverture;
- Les seuls animaux admis dans le parc canin sont les chiens portant la médaille indiquant qu'une licence valide a été délivrée par la Ville de Château-Richer;
- Un maximum de deux chiens, par utilisateur, est autorisé;
- Tout chien de race Bull-terrier, Staffordshire bull-terrier, American bull-terrier ou American Staffordshire terrier ou chien hybride issu d'une des races mentionnées est interdit dans le parc canin ;
- Tout chien agressif, dangereux, d'attaque ou en chaleur, ainsi que les chiens et chiennes non stérilisés sont interdits dans le parc canin;
- Tout chien fréquentant le parc canin doit être vacciné, vermifugé et exempt de tout parasite ou maladie;
- Les chiots ne peuvent pas fréquenter le parc canin avant l'âge de 4 mois ou avant que leur programme de vaccination ne soit complété;
- Tout chien doit être accompagné d'une personne âgée de 18 ans et plus qui doit avoir le contrôle de l'animal tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des limites du parc canin et s'assurer de garder son chien en laisse jusqu'à ce qu'il se trouve à l'intérieur de l'aire d'exercice;
- Il est interdit de nourrir son chien ;
- Le gardien doit ramasser immédiatement les excréments de son chien et en disposer de manière hygiénique dans les poubelles prévues à cette fin. Cette règle s'applique aussi à l'extérieur du parc canin ;
- Le gardien doit superviser en tout temps le comportement de son chien pour éviter toute blessure ou morsure, de même que les aboiements ou hurlements excessifs;
- La consommation de cigarette, vapoteuse, boisson alcoolisée, cannabis et de nourriture est strictement interdite dans le parc canin.
- Le gardien doit s'assurer de refermer les portes du parc canin après y avoir accédé et les maintenir fermées.

Un manquement aux règles à suivre pourrait faire l'objet d'un signalement à la Sûreté du Québec et entraîner l'expulsion définitive de la personne fautive.

CODE DE BONNE CONDUITE

- Tout utilisateur doit adopter un comportement de bon citoyen : politesse, propreté, respect des autres et de la propriété publique ;
- Éviter l'utilisation de jouets (bâton, balle, etc...) lorsque le chien d'un autre gardien se trouve dans l'aire d'exercice canin;
- La personne responsable du ou des chiens doit surveiller les enfants qui l'accompagnent au parc canin;
- Le parc canin n'est pas recommandé aux enfants de moins de 12 ans et ceux-ci devraient demeurer à l'extérieur ;

¹ À la suite de la résolution 2025-0112-305, le parc canin est ouvert en continuité jusqu'au 30 avril 2026. La période de fermeture hivernale étant en conséquence suspendue. Le conseil se réserve toutefois le droit de, en tout temps, réinstaurer ladite période de fermeture hivernale.



Politique d'utilisation du parc canin

Politique n° P-2022-01

- Si un chien ne présente pas un comportement exemplaire ou s'il se fait harceler par d'autres chiens, il est du devoir de la personne qui en est responsable de quitter les lieux en gardant le chien attaché près d'elle ;

MISE EN GARDE

- Fréquenter un parc canin comporte des risques : un chien reste un animal, et les animaux sont imprévisibles. Le gardien doit assumer la responsabilité légale de son ou de ses chiens et des dommages ou blessures causés à autrui ou à un autre animal;
- Aucun recours ne pourra être entrepris contre la Ville de Château-Richer advenant une maladie, un accident ou une blessure à la suite d'interactions entre les chiens;
- Tout utilisateur assume l'entière responsabilité des risques liés à l'utilisation du site tant pour lui-même que pour son animal. Vous devez vérifier si vous possédez une assurance responsabilité couvrant votre chien ;
- La Ville n'est pas responsable des pertes, dommages ou incidents pouvant survenir lors de l'utilisation du site.

Cette politique abroge et remplace la politique P-2021-01.

Approuvée par la résolution n° 2022-0205-132, le 2 mai 2022

Date d'entrée en vigueur : 2022-05-03

Amendé par la résolution n° 2025-0112-305, le 1^{er} décembre 2025

Politique nouvelle

Politique révisée